

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 1 – FONDAMENTAUX DU DROIT

SESSION 2022

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE1 – FONDAMENTAUX DU DROIT
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – Résoudre un conflit avec un fournisseur (7 points)

DOSSIER 2 – Mener à bien l'extension d'une activité (7 points)

DOSSIER 3 – Veiller à la protection d'une personne vulnérable (3 points)

DOSSIER 4 – Rendre compte de l'état de la législation (3 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Offre de contrat de financement (extraits).

Document 2 Décret du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle, et pris en application des articles 452, 496 et 502 du code civil.

Document 3 Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 24 juillet 2019.

Document 4 Historique de la loi bioéthique.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

Sauf indication contraire, la méthodologie du cas pratique est exigée.

Antoine Chasson est métallier, il s'est installé à son compte et a créé son entreprise dans le Rhône en 2017. Son métier consiste à réaliser des ouvrages métalliques sur mesure. Au cours de ces dernières années, il a ainsi confectionné des escaliers, des verrières, des garde-corps, des pergolas et des portails. Soucieux de la qualité de ses ouvrages qu'il souhaite aussi fonctionnels qu'esthétiques, Antoine Chasson mène les projets lui-même, de bout en bout. En fonction des besoins et des contraintes posées par ses clients, il conçoit l'ouvrage, le fabrique et l'installe. La fabrication est l'étape la plus longue pour Antoine car la découpe des pièces, leur ajustement et leur soudure nécessitent un travail de précision.

Inscrit au répertoire des métiers, Antoine Chasson exploite son activité sous le statut d'entrepreneur individuel à Lyon. Sa clientèle se compose essentiellement de particuliers. La qualité de ses ouvrages contribue à sa bonne réputation dans la région et lui assure de nouveaux projets par le biais du bouche-à-oreille qui fonctionne très bien dans ce secteur d'activité.

Depuis quelques années, son activité est en pleine expansion. Pour faire face à la demande, Antoine a décidé d'embaucher Jules qui vient d'obtenir son baccalauréat professionnel OBM (ouvrages du bâtiment-métallerie). Il envisage également de réaliser de nouveaux investissements. Tout ceci soulève des questions juridiques pour lesquelles Antoine ne dispose pas d'éléments de réponse. En outre des tensions sont récemment apparues avec un fournisseur, ce qui suscite de sa part un certain nombre d'interrogations sur la sécurisation de ses achats.

Vous venez d'intégrer le cabinet d'expertise-comptable en charge du dossier Chasson et il vous est demandé d'apporter votre éclairage sur différents problèmes juridiques.

DOSSIER 1 – RÉSOUDRE UN CONFLIT AVEC UN FOURNISSEUR

Pour les besoins de son activité, Antoine Chasson s'approvisionne auprès de la société ALOMAP SARL, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand. Spécialisée dans la revente de matériaux auprès de professionnels, la SARL ALOMAP propose des matériaux en tous genres (acier, inox, aluminium, bois...) à des prix très compétitifs.

Antoine a récemment passé commande auprès de cette société. Afin de pouvoir réaliser un garde-corps chez un client, il a acquis pour 4 137,12 € de tôles et barres en inox brossé. Toutefois, lorsque les structures ont été livrées, il s'est aperçu qu'elles étaient en acier et ne correspondaient pas à la commande effectuée.

Il a ainsi refusé d'en payer le prix et demandé à la société ALOMAP SARL qu'elle reprenne les structures en acier. Antoine ne souhaite qu'une seule chose : être livré des structures en inox qui avaient été commandées. La société ALOMAP SARL n'a pas répondu à ses relances. Antoine Chasson ne souhaite pas en rester là.

Votre mission : aider Antoine Chasson à trouver une issue au litige qui l'oppose à la SARL ALOMAP.

Pour cela, vous devez :

- 1.1. Déterminer si Antoine Chasson est commerçant ou artisan.**
- 1.2. Identifier la juridiction compétente pour le cas où Antoine Chasson déciderait de saisir le juge.**
- 1.3. Proposer à Antoine Chasson la sanction la plus adaptée parmi toutes celles possibles, face au manquement de la SARL ALOMAP.**

DOSSIER 2 – MENER À BIEN L'EXTENSION D'UNE ACTIVITÉ

L'activité d'Antoine Chasson est en pleine expansion depuis quelques années. Cet essor de la demande a contraint Antoine à repenser sa façon de travailler. De nouveaux investissements sont apparus nécessaires afin qu'Antoine puisse mener à bien des projets de grande ampleur. Il a ainsi décidé de s'équiper d'un véhicule utilitaire, plus volumineux et en meilleur état, et d'accueillir Jules comme nouveau salarié. Tous ces changements soulèvent toutefois quelques difficultés.

Votre mission : accompagner Antoine Chasson dans les diverses problématiques qu'entraîne l'expansion de son activité.

Antoine Chasson souhaite préserver sa trésorerie et n'a donc pas d'apports pour financer l'acquisition de son utilitaire. Après s'être renseigné auprès de plusieurs établissements financiers, il envisage d'accepter l'offre de l'un d'entre eux : la société LEASINGBANK.

- 2.1. Qualifier et analyser le contrat reproduit en document 1. Vous en montrerez l'intérêt pour Antoine Chasson.**

L'intensification de l'activité conduit Antoine Chasson à travailler tard le soir et les week-ends, dimanches compris. Les voisins n'apprécient guère. En effet, la découpe des pièces et leur assemblage font parfois beaucoup de bruit, plusieurs heures durant. L'atelier d'Antoine est mal isolé et jouxte la maison des Leclerc. Ceux-ci commencent à être agacés par ces nuisances sonores qu'ils subissent maintenant depuis plusieurs semaines.

2.2. Indiquer, d'un point de vue civil, une solution à envisager pour les époux Leclerc afin de faire cesser le bruit.

Il y a quelques jours, Antoine Chasson a proposé à Jules de l'accompagner en rendez-vous d'affaires chez monsieur Djelib, un client potentiel, car il souhaite fournir au jeune homme une vision complète de l'activité de l'entreprise. Alors qu'ils se trouvaient dans le salon de monsieur Djelib pour étudier la faisabilité d'une verrière, Jules a renversé un vase de grande taille qui se trouvait derrière lui, posé à même le sol. En tombant, le vase s'est brisé en mille morceaux. Il s'agissait d'un vase en verre de Murano, modèle « Lune Géante », 100 % fait main, d'une valeur de 6 138,00 €. Très contrarié par cet événement, monsieur Djelib a exprimé son souhait d'obtenir dédommagement. Antoine Chasson estime qu'il n'y est pour rien et que Jules doit assumer l'entière responsabilité de son geste. Monsieur Djelib n'est pas de cet avis.

Votre mission : analysez les conséquences en matière de responsabilité de l'acte de Jules.

2.3. Déterminer si la responsabilité d'Antoine Chasson peut être mise en jeu par monsieur Djelib.

DOSSIER 3 – VEILLER À LA PROTECTION D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE

Léonie, la mère d'Antoine Chasson, est une dame âgée de 81 ans, qui vit seule dans un grand appartement. Elle est placée depuis près de deux ans sous curatelle.

Louis Roustan, un des voisins de Léonie, a une nièce, Joséphine, qui va venir poursuivre ses études sur Lyon. Il propose à Léonie de louer une de ses chambres à Joséphine, pour la somme de 50 € par mois. Joséphine serait ainsi logée dans un appartement cossu, proche des facultés et de son oncle sans trop entamer son budget... Léonie est séduite à l'idée de ne plus vivre seule et conclut le contrat de bail avec les parents de Joséphine.

Antoine Chasson et sa sœur Lison sont préoccupés par la situation. Le loyer qui a été retenu pour la location de la chambre leur semble dérisoire au regard des prix qui se pratiquent actuellement sur Lyon.

Votre mission : renseigner Antoine sur le régime de protection des majeurs incapables.

3.1. Examiner les recours dont disposent Antoine et Lison au sujet du contrat passé par Léonie, alors en curatelle, avec les parents de Joséphine (Vous pourrez vous aider du document 2).

Depuis quelques temps, les pertes de mémoire de Léonie s'aggravent au point qu'il n'est pas rare qu'elle soit retrouvée non loin de chez elle, totalement perdue.

Au vu de l'évolution inquiétante de l'état de santé de leur mère, Antoine et Lison ont pris contact avec un centre spécialisé afin de faire héberger Léonie dans une structure adaptée, non loin de chez eux. Ils se demandent si la curatelle est toujours adaptée à l'état de santé de leur mère.

3.2. Justifier l'intérêt d'un placement sous tutelle pour Léonie.

En pleines confidences, Antoine vous fait part d'une question familiale qui le taraude depuis quelques temps. Sa sœur Lison est mariée depuis 2 ans à Myriam. Les deux épouses évoquent à présent la possibilité d'avoir un enfant en recourant à la procréation médicalement assistée (PMA). Il semblait à Antoine que la faculté de recourir à la PMA était réservée aux couples hétérosexuels stériles et que les couples homosexuels ne pouvaient en bénéficier.

En lisant la presse, il s'est toutefois aperçu que la législation sur ce point était en pleine évolution depuis quelques années. Il ne sait toutefois pas si le recours à la PMA pour les couples homosexuels est d'ores et déjà possible en France. Il vous soumet deux documents, parus à des dates différentes, et vous demande de l'aider à s'y retrouver.

Votre mission : informer Antoine sur l'état de la législation en matière de PMA.

Pour cela, vous devez :

- 4.1. Schématiser le plus précisément possible, à partir des documents 3 et 4 et de vos connaissances, le processus d'adoption de la loi bioéthique.** (La méthodologie du cas pratique n'a pas à être respectée).
- 4.2. Indiquer à Antoine si Lison et Myriam ont aujourd'hui le droit de recourir à la procréation médicalement assistée (PMA) en France.**

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Offre de contrat de financement (extraits).

Offre de contrat de location avec option d'achat

Établie le 10 mai 2022.

valable 30 jours, soit jusqu'au 10 juin 2022.

Entre les soussignés

LEASINGBANK, SA au capital de 28 250 778,00 € dont le siège social est situé 4, rue du Temple, 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le n°B XXX XXX 876.

ci-après dénommée le « **Bailleur** »

Et

Monsieur Antoine CHASSON EI, né le 02/01/1979 à Lyon demeurant au 3, rue des marronniers, 69009 Lyon.

ci-après dénommé le « **Locataire** »

Il est convenu de la **location avec option d'achat** du véhicule désigné ci-après. S'appliquent entre les parties, les conditions particulières ci-dessous énoncées, en complément des conditions générales ci-jointes dont le locataire certifie avoir pris connaissance et reconnaît qu'elles régissent le présent contrat.

Désignation du bien loué :

Fourgon utilitaire de la marque XXXX – Gamme Master – Puissance 180 CV – Energie : Gazoil – Couleur : blanc.

Fournisseur du bien loué : SAS Garage BERNARD, 10 rue Clos Suiphon, 69003 Lyon.

Prix total au comptant du véhicule options et accessoires inclus, en euros net TTC : 31 800 €.

Durée de la location : 60 mois.

Kilométrage : 100 000.

Option d'achat au terme de la location ou prix de vente final au terme de la location en euros TTC : 14 000 €.

Périodicité des loyers : mensuelle.

Nombre de loyers : 60.

Montant des loyers en euros TTC (hors assurances et prestations de services)	Coût mensuel	Montant total TTC
Montant des loyers	309,25	18 555
Carte grise incluse		
Assurance en euros		
Perte financière	9,86	591,6
DCPTIA/IT (100,00 %) CHASSON Antoine	9,83	589,8
Montant total en TTC		
Sans assurance	309,25	18 555
Avec assurance	328,94	19 736,4
Soit un coût total de l'opération avec option d'achat TTC		
Sans assurance		32 555
Avec assurance		33 736,4

Document 2 – Décret du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle, et pris en application des articles 452, 496 et 502 du code civil.

Décrète :

Article 1

Constituent des actes d'administration. (...)

Figure dans la colonne 1 du tableau du présent décret une liste des actes qui sont regardés comme des actes d'administration. (...)

Article 2

Constituent des actes de disposition. (...)

Figure dans la colonne 2 du tableau du présent décret une liste des actes qui sont regardés comme des actes de disposition. (...)

COLONNE 1 : ACTES D'ADMINISTRATION	COLONNE 2 : ACTES DE DISPOSITION
I. — Actes portant sur les immeubles : — conclusion et renouvellement d'un bail de neuf ans au plus en tant que bailleur (art. 595 et 1718 du code civil) ou preneur ; — bornage amiable de la propriété de la personne protégée ; — travaux d'améliorations utiles, aménagements, réparations d'entretien des immeubles de la personne protégée ; — résiliation du bail d'habitation en tant que bailleur ; — déclaration d'insaisissabilité des immeubles non professionnels de l'entrepreneur individuel (art. 1526-1 du code de commerce) ;	I. — Actes portant sur les immeubles : — vente ou apport en société d'un immeuble (art. 505, al. 3, du code civil) ; — achat par le tuteur des biens de la personne protégée, ou prise à bail ou à ferme de ces biens par le tuteur (art. 508, al. 1, du code civil) ; — échange (art. 1707 du code civil) ; — dation ; — tout acte grave, notamment la conclusion et le renouvellement du bail, relatif aux baux ruraux, commerciaux, industriels, artisanaux, professionnels et mixtes, grosses réparations sur l'immeuble ; — constitution de droits réels principaux (usufruit, usage, servitude...) et de droits réels accessoires (hypothèques...) et autres sûretés réelles ; — consentement à une hypothèque (art. 2413 du code civil) ;

Document 3 – Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 24 juillet 2019.

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont présenté un projet de loi relatif à la bioéthique. [...]

Le projet de loi vise à élargir l'accès aux technologies déjà disponibles en matière de procréation, sans renoncer à leur encadrement : accès à la procréation médicalement assistée (PMA) pour les couples de femmes et les femmes non mariées, autoconservation des gamètes pour les femmes comme pour les hommes.

Source : www.assemblée-nationale.fr

Document 4 – Historique de la loi bioéthique.

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 24 juillet 2019 par Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice, Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé et Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. [...] À la suite de l'échec de la commission mixte paritaire le 17 février 2021, (...) le projet de loi a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 29 juin 2021. La loi a été promulguée le 2 août 2021 après que le conseil constitutionnel ait rendu une décision de conformité le 29 juillet 2021. Elle a été publiée au Journal officiel du 3 août 2021.

Source : www.vie-publique.fr, 29 septembre 2021.